VILLENEUVE SAINT-GEORGES

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

*« Portant règlementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune – secteur centre-ville élargi »*

**2024-A-PM–N°** 006

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2122-28,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/4826 du 1er avril 2014 et portant règlementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté municipal 2020-A-Pôle ville Citoyenne – N° 205 portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune – secteur Centre-ville élargi,

**Considérant** les nombreux signalements de troubles à l'ordre public dans le secteur du centre-ville élargi et des tapages nocturnes liés à l'activité trop tardive de certains commerces du quartier, notamment sur les secteurs visés dans l'arrêté 2023-A-Police municipale – N° 007,

**Considérant** l'intérêt de contribuer à la tranquillité des riverains de ce secteur qui subissent les inconvénients provoqués par la fréquentation de ces lieux à des heures tardives de la nuit,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique et que les mesures mises en œuvre de limitation d'horaires sur ce secteur permettent d'y contribuer,

**Considérant** que les causes génératrices des troubles et nuisances ayant conduit à la prise de l'arrêté 2022-A- Police municipale – N° 007 perdurent en partie et qu'il y a tout les raisons de penser que des troubles et nuisances se manifesteront de nouveau lorsque ledit arrêté prend fin à la date du 31 décembre 2023,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publiques dans le secteur du centre-ville élargi,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dans le périmètre défini à l'article 2, est fixée à 22h00.

**Article 2 :** Cette interdiction s'applique aux établissements situés à l'intérieur du centre-ville délimité au nord par l'Avenue Carnot et jusqu'au numéro 14 de

Accusé de réception préfecture
094-219400785-20240103-2024-A-PM-006-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2024

l'Avenue de Valenton, au sud par la Place Saint-Georges et l'Avenue Pierre Mendès France, à l'Est par la Rue Henri Janin, à l'ouest par la rue de Paris du numéro 1 au numéro 286 inclus, la Place Hector Berlioz dans sa totalité.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue du Général de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/01/2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V.-ST-G.-M.)

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240103-2024-A-PM-006-AR
Date de réception préfecture : 03/01/2024